

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi six mars deux mille dix-sept (6 mars 2017).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi six mars deux mille dix-sept (6 mars 2017) à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

**RÉSOLUTION 17-079**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal :

- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :
  - Octroi de contrats – Préparation d'analyses préalables à l'émission de certificat pour les installations septiques
    - 9155-0350 Québec inc. (Consultants S.B.)
    - Nordikeau inc.
  - Demande à la Garde côtière canadienne – Déglaçage en hiver devant le quai de Sainte-Angèle-de-Laval
  - Mandat notaire – Acquisition d'immeuble
    - Acquisition d'une partie du lot 4 364 614 du cadastre du Québec (futur lot 6 067 710), propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour y construire un bâtiment qui servira d'incubateur industriel
- ajoute les sujets suivants à l'ordre du jour de la présente séance :
  - Avis de motion
    - Concernant la présentation ultérieure d'un règlement concernant l'acquisition d'une partie du lot 4 364 614 du cadastre du Québec (futur lot 6 067 710), propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour y construire un bâtiment qui servira d'incubateur industriel
  - Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'ajout d'un nouvel accès à l'autoroute 30 entre le boulevard du Danube et la rue des Glaieuls

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-080**

### **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 6 février 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 6 février 2017.

### **ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport des activités du trésorier prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), pour l'exercice financier 2016, daté du 1<sup>er</sup> mars 2017 – Article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
2. Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1494 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures 2017 ».

Le registre montre qu'aucune personne habile à voter ne s'est inscrite pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin et que par conséquent, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 février 2017.

## **RÉSOLUTION 17-081**

### **APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 667 548,26 \$ ET 667 357,63 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au montant de six cent soixante-sept mille cinq cent quarante-huit dollars et vingt-six cents (667 548,26 \$);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au montant de six cent soixante-sept mille trois cent cinquante-sept dollars et soixante-trois cents (667 357,63 \$);

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de six cent soixante-sept mille cinq cent quarante-huit dollars et vingt-six cents (667 548,26 \$), soit 133 532,83 \$ en 2016 et 534 015,43 \$ en 2017, et le paiement des comptes au montant de six cent soixante-sept mille trois cent cinquante-sept dollars et soixante-trois cents (667 357,63 \$), soit 206 436,42 \$ en 2016 et 460 921,21 \$ en 2017.

### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-082**

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1475**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté, le 1<sup>er</sup> août 2016, le règlement numéro 1475 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur les avenues Montesson et de l'Anse »;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 18 août 2016 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite modifier ce règlement pour permettre aux propriétaires visés par la tarification de payer, en un versement, la part du capital relative à cet emprunt;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de risque d'iniquité pour les propriétaires visés par la tarification, car les immeubles sur lesquels une compensation est imposée en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1475 ne pourront être subdivisés autrement que ce qui est montré aux plans joints à ce règlement comme « ANNEXE B »;

**CONSIDÉRANT** que ces immeubles sont situés en zone inondable;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun titre n'a été émis pour cet emprunt;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut, entre autres, modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le règlement numéro 1475 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur les avenues Montesson et de l'Anse » est modifié par l'ajout de l'article suivant :

#### **« ARTICLE 7.1 – PAIEMENT COMPTANT »**

Tout propriétaire de qui est exigée une compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant la publication de l'avis visé à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* ou avant que le ministre des Finances n'accorde l'autorisation visée au quatrième alinéa de cet article ou l'approbation visée à l'article 563.1 de cette loi. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

Les autres dispositions de ce règlement numéro 1475 sont et demeurent inchangées.

### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-083**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1503**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1503 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1432 établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-084**

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2016 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activités annuel 2016 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Desmarais, recommande au Conseil d'approuver ce rapport;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour approuve le rapport d'activités annuel 2016 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour, lequel est joint aux présentes comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-085**

**BRIGADIER SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 28 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal embauche, à compter du 7 mars 2017, madame Guylaine Lamothe au poste de brigadière scolaire pour le secteur Saint-Grégoire, au taux de salaire établi par l'employeur.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-086**

**EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre de la semaine de relâche scolaire, à compter du 19 février 2017, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiantes suivantes :

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
Coordonnatrice	Fanny Montembeault
Animatrice	Jasmine Boulay-Jutras
Animatrice	Catherine Provencher
Animatrice	Marika Valois

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-087**

#### **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2016-2018 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

---

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise :

- à augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- à appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

**CONSIDÉRANT** que Ville de Bécancour a présenté en 2016-2017 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **CONVENTION.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec le ministère de la Famille, la convention d'aide financière 2016-2018, dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette convention d'aide financière et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## **ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1504 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I).

## **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1506 décrétant une dépense et un emprunt pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase II).

## **RÉSOLUTION 17-088**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1498**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE        Madame Carmen L. Pratte**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1498 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1476 concernant la construction de bordures et le pavage de l'avenue des Dahlias pour, entre autres, y modifier la répartition du paiement de la taxe spéciale et prévoir l'emprunt d'une somme de 70 000 \$ pour en acquitter les coûts ».

### **ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1501 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin de changer l'affectation du territoire dans le secteur du boulevard de Port-Royal et de l'avenue Garon (Secteur Saint-Grégoire) ».

## **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1502 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser l'usage « artériel lourd » sur le lot 5 613 303 du cadastre du Québec, d'agrandir la zone A04-404 à même la zone H04-439, d'autoriser les garderies dans certaines zones, d'autoriser les condos dans la zone H04-492.1 et d'autoriser les services d'entretien personnel et de soins non médicaux de la personne dans la zone H01-167 ».

## **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1505 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de créer les zones H04-435.1 à H04-435.5, H04-463.1, H04-463.2, P04-435.6 et P04-463.3, et d'agrandir la zone C04-462 à même la zone H04-435 (Secteur Saint-Grégoire) ».

**RÉSOLUTION 17-089**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1501**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1501 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme afin de changer l'affectation du territoire dans le secteur du boulevard de Port-Royal et de l'avenue Garon (Secteur Saint-Grégoire) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-090**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1502**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1502 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser l'usage « artériel lourd » sur le lot 5 613 303 du cadastre du Québec, d'agrandir la zone A04-404 à même la zone H04-439, d'autoriser les garderies dans certaines zones, d'autoriser les condos dans la zone H04-492.1 et d'autoriser les services d'entretien personnel et de soins non médicaux de la personne dans la zone H01-167 ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-091**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1505**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1505 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de créer les zones

H04-435.1 à H04-435.5, H04-463.1, H04-463.2, P04-435.6 et P04-463.3, et d'agrandir la zone C04-462 à même la zone H04-435 (Secteur Saint-Grégoire) ».

2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-092**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1490**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1490 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone H04-460, les services de garde à l'enfance en milieu familial comme usage additionnel au groupe « Habitation » – Secteur Saint-Grégoire ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-093**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1499**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1499 intitulé : « Règlement abrogeant les règlements numéros 211, 215 et 361 relatifs à l'établissement d'un tarif d'honoraires pour les inspecteurs agraires ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-094**

**DÉROGATION MINEURE – RENÉ BEAUDOIN, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR SIMON TOURIGNY**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, pour monsieur Simon Tourigny;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 3 539 056 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2365, avenue des Galaxies, propriété de monsieur Simon Tourigny;



**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1792 adoptée le 7 février 2017;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, pour monsieur Simon Tourigny, et autorise sur le lot 3 539 056 du cadastre du Québec, un bâtiment principal ayant une marge avant (par rapport à la rue du Capricorne) de 5,74 mètres au lieu de 7 mètres et une marge avant (par rapport à l'avenue des Galaxies) de 6,35 mètres au lieu de 7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 19 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-095**

**DÉROGATION MINEURE – LISE BOURGEOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Lise Bourgeois;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 2 942 802 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 18105, rue Béliveau, propriété de la requérante et de monsieur Marcel Morrissette;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1793 adoptée le 7 février 2017;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Lise Bourgeois et autorise le lotissement du lot 2 942 802 du cadastre du Québec, afin de créer les lots 6 007 926 et 6 007 927 du cadastre du Québec, pour permettre :

- sur le futur lot 6 007 927 :
  - . la transformation du garage, attenant au bâtiment principal portant le numéro 18105, rue Béliveau, en résidence unifamiliale à structure jumelée, qui portera le numéro 18095, rue Béliveau, pour avoir une marge avant (par rapport à l'avenue Bourgeois) de 4,8 mètres au lieu de 7 mètres, une superficie d'implantation de 58 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés et une largeur de 6,6 mètres au lieu de 7,5 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 70 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334, et un perron en cour arrière à une distance de 1,2 mètre de la limite latérale mitoyenne au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.1.3 du règlement de zonage numéro 334;

- sur le futur lot 6 007 926 :
  - . en regard du bâtiment principal portant le numéro 18105, rue Béliveau, une galerie en cour arrière à une distance de 0 mètre de la limite latérale mitoyenne au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe f) de l'article 7.1.1.3 du règlement de zonage numéro 334 et la construction d'un escalier fermé donnant accès au sous-sol à une distance inférieure à 2 mètres de la limite latérale mitoyenne, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 7.1.1.3 du règlement de zonage numéro 334;
  - . en regard du bâtiment accessoire (remise), une distance de 0,6 mètre de la ligne sud-est du terrain et de 0,5 mètre de la ligne sud-ouest du terrain au lieu de 1 mètre, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334 et l'extrémité du toit à moins de 45 centimètres des lignes sud-est et sud-ouest du terrain, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-096**

#### **DÉROGATION MINEURE – MAXIME PARÉ**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Maxime Paré;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 3 293 499 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Mgr-Moreau, propriété du requérant et de monsieur Simon Lethiecq;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1794 adoptée le 7 février 2017;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 15 février 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Raymond St-Onge**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Maxime Paré et autorise sur le lot 3 293 499 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment multifamilial à structure isolée pour avoir une marge arrière de 3,5 mètres au lieu de 6 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 32 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 17-097**

#### **CPTAQ – CLAUDE HÉON**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 15-367 adoptée à la séance du 2 novembre 2015, la Ville émettait une recommandation favorable à la demande de monsieur Claude Héon afin d'obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aliéner et de lotir le lot 2 944 056 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que, suite à une rencontre publique tenue à la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 15 décembre 2016, la demande d'autorisation présentée par monsieur Claude Héon a été modifiée comme suit :

« Le demandeur s'adresse à la Commission afin qu'elle autorise l'aliénation en faveur de monsieur Jean-Claude Lamothe d'une partie du lot 3 067 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, d'une superficie approximative de 15,9 hectares.

Il s'adresse également à la Commission afin qu'elle autorise l'aliénation en faveur de madame Johanne Larouche du lot 2 944 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, d'une superficie approximative de 16,2 hectares. »;

**CONSIDÉRANT** que la modification de la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 27 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation modifiée présentée par monsieur Claude Héon pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 3 067 886 du cadastre du Québec et pour l'aliénation du lot 2 944 056 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-098**

**CPTAQ – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

---

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture :

- une partie du lot 3 293 656 du cadastre du Québec, propriété de madame Victoire Lacroix Langevin, ayant une superficie de 916 mètres carrés;
- une partie du lot 3 292 662 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Steve Garceau, ayant une superficie de 132 mètres carrés;
- de parties de la rivière Godefroy situées en territoire non cadastré, propriété de :
  - Ville de Bécancour, ayant une superficie de 859 mètres carrés;
  - madame Victoire Lacroix Langevin, ayant une superficie de 775 mètres carrés;
  - monsieur Steve Garceau, ayant une superficie de 1 198 mètres carrés;

pour la construction des accès et des aires de travaux nécessaires à la réalisation des travaux de reconstruction du pont numéro 05255 sur la route 132 (boulevard Bécancour) situé au-dessus de la rivière Godefroy;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 20 février 2017;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'acquisition, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 293 656 et 3 292 662 du cadastre du Québec et des parties de la rivière Godefroy situées en territoire non cadastré.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 17-099**

**CPTAQ – VILLE DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que Ville de Bécancour fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation :

- d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture :
  - le lot 3 293 984 du cadastre du Québec, propriété de madame Marguerite Dumont, ayant une superficie de 70 001,6 mètres carrés;
  - le lot 3 293 985 du cadastre du Québec, propriété du gouvernement du Québec, ayant une superficie de 517 955,8 mètres carrés;
  - le lot 3 293 986 du cadastre du Québec, propriété du gouvernement du Québec, ayant une superficie de 1 106 096,0 mètres carrés;
  - le lot 3 293 998 du cadastre du Québec, propriété de monsieur François Girard, ayant une superficie de 31 663,1 mètres carrés;
  - le lot 3 738 741 du cadastre du Québec, propriété du gouvernement du Québec, ayant une superficie de 2 485,9 mètres carrés;
  - le lot 3 738 746 du cadastre du Québec, propriété de madame Marguerite Dumont, ayant une superficie de 7 665,9 mètres carrés;
  - le lot 3 738 749 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, ayant une superficie de 14 872,6 mètres carrés;
  - le lot 3 738 750 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, ayant une superficie de 2 202,7 mètres carrés;
  - le lot 3 976 526 du cadastre du Québec, propriété monsieur François Girard, ayant une superficie de 683,7 mètres carrés;
- d'utiliser à une fin autre que l'agriculture :
  - une partie du lot 3 293 997 du cadastre du Québec, propriété de madame Carmen Pépin et de monsieur Clermont Allaire, ayant une superficie de 358,1 mètres carrés;
  - une partie du lot 3 294 682 du cadastre du Québec, propriété de madame Marie-Josée Robichaud, ayant une superficie de 196,1 mètres carrés;
  - une partie du lot 3 294 685 du cadastre du Québec, propriété de madame Yvette Pépin, ayant une superficie de 225,1 mètres carrés;

- une partie du lot 3 294 687 du cadastre du Québec, propriété de madame Audrey Brisson et de monsieur Emmanuel Poliquin, ayant une superficie de 30,0 mètres carrés;
- une partie du lot 3 294 693 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Yves Bouvette, ayant une superficie de 378,5 mètres carrés;
- une partie du lot 3 294 694 du cadastre du Québec, propriété de madame Josée Bettez et de monsieur Marc Forget, ayant une superficie de 496,7 mètres carrés;
- une partie du lot 3 294 695 du cadastre du Québec, propriété de madame Catherine Alarie-Bouvette et de monsieur Maxime Gervais, ayant une superficie de 185,8 mètres carrés;
- une partie du lot 3 294 696 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Pierre Boucher, ayant une superficie de 185,9 mètres carrés;
- une partie du lot 3 294 697 du cadastre du Québec, propriété de madame Guylaine Bruneau et de monsieur Francis Bettez, ayant une superficie de 377,4 mètres carrés;
- une partie du lot 3 294 698 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Jean-Pierre Bettez, ayant une superficie de 373,1 mètres carrés;
- une partie du lot 3 294 699 du cadastre du Québec, propriété de madame Catherien Alarie-Bouvette et de monsieur Maxime Gervais, ayant une superficie de 912,7 mètres carrés;
- une partie du lot 3 294 700 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Mario Landry, ayant une superficie de 322,8 mètres carrés;
- une partie du lot 3 294 701 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Guylain Mailhot, ayant une superficie de 358,7 mètres carrés;

le tout pour permettre l'amélioration du drainage, le rechargement granulaire et le pavage de l'avenue de l'Anse, l'installation d'une conduite d'égout domestique sur l'avenue de l'Anse, régulariser des aliénations faites en 1997 et 2006 et régulariser l'installation d'une conduite d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

**CONSIDÉRANT** que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 27 février 2017;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Fernand Croteau**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de bien vouloir autoriser l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 293 984, 3 293 985, 3 293 986, 3 293 998, 3 738 741, 3 738 746, 3 738 749, 3 738 750 et 3 976 526 du cadastre du Québec et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 293 997, 3 294 682, 3 294 685, 3 294 687, 3 294 693, 3 294 694, 3 294 695, 3 294 696, 3 294 697, 3 294 698, 3 294 699, 3 294 700 et 3 294 701 du cadastre du Québec.

## **ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION**

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement concernant l'acquisition d'une partie du lot 4 364 614 du cadastre du Québec

(futur lot 6 067 710), propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour y construire un bâtiment qui servira d'incubateur industriel.

## **RÉSOLUTION 17-100**

### **VENTE DÉFINITIVE – IMMEUBLE ADJUGÉ LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES LE 16 MARS 2016**

---

Concernant le lot 3 539 226 du cadastre du Québec.

**CONSIDÉRANT** que le 16 mars 2016, monsieur Olivier Laramée-Asselin s'est porté adjudicataire de l'immeuble ci-après décrit, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Olivier Laramée-Asselin a cédé ses droits à 2529-2327 Québec inc., aux termes d'un acte de cession de droit et quittance signé le 17 février 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'adjudicataire a droit, à l'expiration du délai d'un an, à un acte de vente de la part du Conseil;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. VENTE.** Conditionnellement à ce que les taxes municipales et scolaires dues soient payées et à ce que le propriétaire n'exerce pas son droit de retrait dans le délai imparti, Ville de Bécancour est autorisée à vendre à 2529-2327 Québec inc., au prix indiqué dans le certificat de vente, l'immeuble suivant :

#### **DÉSIGNATION**

Un immeuble, situé dans le secteur Sainte-Gertrude, connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (3 539 226) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2). Avec bâtisse y érigée portant le numéro 8875 boulevard du Parc-Industriel.

- 2. ACTE DE VENTE.** Les frais et honoraires de l'acte de vente sont à la charge de 2529-2327 Québec inc.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet acte et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-101**

### **ASSURANCES DE DOMMAGES – RECONDUCTION DE CONTRATS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville participe, avec onze autres municipalités, à un regroupement d'achat pour son portefeuille d'assurance de dommages;

**CONSIDÉRANT** que ces municipalités, dont Bécancour, aux termes de la résolution numéro 13-106 adoptée le 4 mars 2013, ont désigné L'Union des municipalités du Québec pour agir à titre de mandataire et que cette dernière était notamment autorisée à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour les municipalités et à procéder, le cas échéant, à la reconduction de tout ou partie des contrats d'assurance;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du rapport intitulé : « Rapport d'analyse – Conditions de renouvellement – Assurances de dommages – Terme 2017-2018 », daté du 6 février 2017, Fidema

Groupe conseils inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement de la firme de courtage présentement au risque, soit BFL Canada risques et assurances inc., pour l'assurance des biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, responsabilité d'administration municipale et automobile des propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que L'Union des municipalités du Québec a accepté la recommandation de Fidema Groupe conseils inc. et a reconduit, pour et au nom de Bécancour notamment, pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 1<sup>er</sup> avril 2018, le contrat pour l'assurance des biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire, responsabilité d'administration municipale et automobile des propriétaires au prix de **cent quinze mille sept cent soixante-deux dollars (115 762 \$)** incluant la taxe de vente provinciale;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités entendent créer à nouveau un fonds de 210 000 \$ pour garantir la franchise collective en biens et un fonds de 400 000 \$ pour garantir la franchise collective pour l'assurance responsabilité civile générale;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. MANDAT À FIDEMA GROUPE CONSEILS INC.** Ville de Bécancour confirme le contrat accordé à Fidema Groupe conseils inc. pour agir à titre de conseiller en assurances de dommages, et pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages ou pour négocier les conditions de renouvellement des contrats d'assurances de dommages actuellement en vigueur, et ce, pour la période de couverture comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 1<sup>er</sup> avril 2018, ceci à l'intérieur du regroupement des municipalités.
- 2. ASSURANCES DE DOMMAGES.** Le conseil municipal de Ville de Bécancour qui a désigné, aux termes de la résolution numéro 13-106 adoptée le 4 mars 2013, L'Union des municipalités du Québec, pour agir à titre de mandataire pour le regroupement d'assurance de dommages, prend acte du renouvellement par cette Union, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc., du contrat d'assurance de dommages, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 1<sup>er</sup> avril 2018, pour le prix de **cent quinze mille sept cent soixante-deux dollars (115 762 \$)**, incluant toutes taxes, et autorise le versement de cette somme au courtier.
- 3. QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN BIENS.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (19 797 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2017-2018, pour la création d'un fonds de 210 000 \$ pour la franchise collective en biens géré par L'Union des municipalités du Québec.
- 4. QUOTE-PART – FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE.** Le Conseil autorise le versement d'une somme de **six mille quatre cent soixante et onze dollars (6 471 \$)**, représentant la quote-part de la municipalité, en 2017-2018, pour la création d'un fonds de 400 000 \$ pour la franchise collective en responsabilité civile géré par L'Union des municipalités du Québec.
- 5. HONORAIRES UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC.** En conformité du paragraphe 3 du dispositif de la résolution numéro 13-106, la Ville verse à L'Union des municipalités du Québec, à titre d'honoraires pour la réalisation de son mandat, 1 % du montant total de sa prime annuelle, soit la somme de **mille trois cent trente dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (1 330,97 \$)** comprenant toutes taxes, et autorise le trésorier à payer ce montant.
- 6. HONORAIRES À FIDEMA GROUPE CONSEILS INC.** En conformité avec la résolution numéro 15-161 adoptée le 27 avril 2015, la Ville verse à Fidema Groupe conseils inc., à titre d'honoraires, pour la réalisation de son mandat, la somme de **mille sept cent dix dollars et quatre-vingt-six cents (1 710,86 \$)** comprenant toutes taxes, et autorise le trésorier à payer ce montant.
- 7. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les propositions d'assurance et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les contrats d'assurance.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-102**

### **MODIFICATION DE L'HEURE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-385**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 16-385 adoptée à la séance du 7 novembre 2016, le conseil municipal établissait le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année civile 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de ce calendrier, l'heure des séances ordinaires pour les mois d'avril à décembre 2017 était fixée à 20 h;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire modifier l'heure des séances ordinaires pour les mois d'avril à décembre 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Monsieur Alain Mercier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal fixe l'heure du début des séances ordinaires des 3 avril, 1<sup>er</sup> mai, 12 juin, 3 juillet, 7 août, 11 septembre, 2 octobre, 20 novembre et 4 décembre 2017 à 19 h 30 plutôt qu'à 20 h, tel que prévu au calendrier des séances ordinaires établi aux termes de la résolution numéro 16-385 adoptée à la séance du 7 novembre 2016, et modifie cette résolution en conséquence.

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 16-385 sont et demeurent inchangés.

#### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 17-103**

### **ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES CONCERNANT LE SERVICE DE NAVETTE FLUVIALE**

---

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une entente avec la Ville de Trois-Rivières pour le service de navette fluviale;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente à intervenir entre la Ville de Bécancour et la Ville de Trois-Rivières concernant le service de navette fluviale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE      Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente avec la Ville de Trois-Rivières concernant le service de navette fluviale.
- 2. DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Cette entente est d'une durée d'une (1) année renouvelable d'année en année.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**



## RÉSOLUTION 17-104

### ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé : « Lettre d'entente services aux sinistrés entre la Ville de Bécancour et La Société canadienne de la Croix-Rouge division du Québec »;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la signature du document intitulé : « Lettre d'entente services aux sinistrés entre la Ville de Bécancour et La Société canadienne de la Croix-Rouge division du Québec ».
2. **PAIEMENT.** Le conseil municipal autorise le versement à La Société canadienne de la Croix-Rouge des montants suivants :
  - 0,16 \$ *per capita* pour 2017-2018;
  - 0,16 \$ *per capita* pour 2018-2019;
  - 0,16 \$ *per capita* pour 2019-2020.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

#### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 17-105

### OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX RELATIFS AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES EN 2017

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service préparée par G.D.G. Environnement ltée, en date du 4 mars 2016, pour les travaux relatifs au contrôle biologique des mouches noires en 2017;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accorde, pour l'année 2017, un contrat à **G.D.G. Environnement ltée**, 430, rue Saint-Laurent, 2<sup>e</sup> étage, Trois-Rivières, G8T 6H3, pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires, par l'épandage de larvicides biologiques dans les eaux courantes des rivières Bécancour et Blanche et quelques petits tributaires dans les secteurs Précieux-Sang et Bécancour sur le territoire de la municipalité, pour le prix de **vingt-quatre mille six cent quatre dollars et soixante-cinq cents (24 604,65 \$)**, incluant toutes les taxes, dépenses et frais y afférents.

#### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 17-106

### CONFIRMATION DE LA CONSTRUCTION DE LA RUE COLLECTRICE ENTRE LA PLACE DES COQUELICOTS ET L'AVENUE CLÉMENT-VINCENT

**CONSIDÉRANT** qu'en 1975, un plan de lotissement pour un projet domiciliaire, maintenant connu sous le nom du Domaine de l'Île, a été déposé à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que ce plan prévoyait une rue collectrice entre la place des Coquelicots et l'avenue Clément-Vincent;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2016, Les Placements P.F. inc. a soumis un nouveau plan de lotissement à la Ville et que, dans ce plan, la rue collectrice projetée en 1975 s'y trouve toujours;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a approuvé les plans de lotissement, tant en 1975 qu'en 2016, avec ce tronçon de rue projeté;

**CONSIDÉRANT** que cette rue collectrice favorisera l'accessibilité à l'avenue Clément-Vincent tant pour les résidents que pour leurs visiteurs et pour les différents services municipaux;

**CONSIDÉRANT** que cette même rue collectrice sera bénéfique à l'ensemble de la population, car elle permettra une meilleure accessibilité à la zone de jeux que la Ville réaménagera incessamment au coin de cette rue collectrice et de la place des Coquelicots;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris en sérieuse considération les représentations faites par les résidents de la place des Coquelicots et de l'avenue Clément-Vincent, à travers quatre rencontres de citoyens sur le sujet, et qu'il a conclu que cette ouverture de rue ne devrait avoir aucun impact significatif sur la circulation sur la partie déjà construite de l'avenue Clément-Vincent;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU DE CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour confirme son acceptation du plan de lotissement présenté et déposé par Les Placements P.F. inc. en 2016 à la Ville et au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

De plus, Ville de Bécancour confirme être favorable à la construction, sur une partie du lot 5 853 976 du cadastre du Québec, de la rue collectrice projetée, située entre l'avenue Clément-Vincent et la place des Coquelicots.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 17-107**

#### **APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Semaine de la sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 24 au 30 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

**CONSIDÉRANT** qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**CONSIDÉRANT** qu'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour appuie la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 24 au 30 avril 2017.

#### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 17-108

### FÉLICITATIONS

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal de Ville de Bécancour adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Denis Villeneuve pour les huit nominations de son film *L'arrivée (Arrival)* aux Oscars 2017 et pour l'Oscar remporté dans la catégorie « Meilleur montage sonore ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÉSOLUTION 17-109

### DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

---

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports doit procéder à la réfection majeure du pont numéro 05255 situé sur la route 132 (boulevard Bécancour) au-dessus de la rivière Godefroy;

**CONSIDÉRANT** que cette réfection nécessite la déviation du trafic pendant la durée des travaux;

**CONSIDÉRANT** que cette déviation doit se faire à un endroit stratégique et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** qu'après plusieurs discussions entre le Ministère et la Ville, les parties considèrent opportun d'investir les sommes pour l'aménagement d'un nouvel accès à l'autoroute 30 entre le boulevard du Danube et la rue des Glaïeuls;

**CONSIDÉRANT** que cet endroit permettrait d'ajouter un accès plus sécuritaire et de façon permanente;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports désire connaître formellement l'intention de la Ville dans ce dossier;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **DEMANDE ET APPROBATION.** Ville de Bécancour demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports l'aménagement d'un nouvel accès à l'autoroute 30 entre le boulevard du Danube et la rue des Glaïeuls et approuve :
  - le projet de ce nouvel accès à l'autoroute 30, tel que discuté avec le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports;
  - la proposition du partage des coûts entre les différents paliers de gouvernement.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout protocole d'entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en lien avec ce projet.

**ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 17-110**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**